

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS 58
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 3
ABSENTS 28

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

Vote Pour : 64
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
24 FEVRIER 2026
Date d’Affichage
24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°71_2026
ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 32- Bilan de la concertation menée sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens

Exposé des motifs

Par arrêté n°35_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 31 juillet 2025, une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, portent notamment sur l'évolution des pièces réglementaires, à savoir les règlements écrits et graphiques afin de répondre aux objectifs poursuivis sur l'entrée Est de la commune. Ainsi, une partie de la zone Aux actuelle sera reclassée en zone Urbaine et d'autres secteurs de cette même zone seront reclassés en zone Agricole ou Naturelle. Le règlement écrit des secteurs est adapté en conséquence.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Rabastens aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du PLU de Rabastens, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Seul le registre papier disponible en mairie de Rabastens a été utilisé pour y déposer les requêtes. Il est fait état de cinq contributions. Celles-ci ne correspondent cependant pas à des demandes relevant de la procédure de modification ou des objectifs qu'elle vise. Aucune suite ne pourra leur être donnée. Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 03 février 2026 ainsi qu'en Conseil municipal de Rabastens du 19 février 2026. Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011 et ses évolutions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°35_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 31 juillet 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU de Rabastens, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur le projet de modification n°4 du PLU de Rabastens ;

Considérant le dossier présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement en date du 03 février 2026 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Rabastens en date du 19 février 2026 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation qui sera tiré par la Communauté d'Agglomération, relatif à la modification n°4 du PLU de Rabastens ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 31 juillet 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant de le soumettre en enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rabastens.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **12 MARS 2026**

- publication - mise en ligne

Le **12 MARS 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026



ID : 081-200066124-20260302-71_2026-DE